
Prix LITRA : Règlement

Chaque année, la LITRA récompense des travaux de bachelor et de master consacrés aux transports publics (Prix LITRA).

Article 1 – Objectif

Le sens et l'objectif du Prix LITRA sont de :

- stimuler la recherche sur les transports publics,
- motiver les étudiants à s'intéresser aux thèmes liés aux transports publics,
- souligner la propre mission de LITRA, à savoir la diffusion d'informations fondées et objectives,
- valoriser les entreprises membres de LITRA en tant qu'employeurs potentiels auprès des jeunes diplômés.

Article 2 – Organes

a) Secrétariat LITRA

- Le secrétariat LITRA passe en revue les travaux reçus et vérifie l'intégralité des dossiers.
- Il vérifie si les dossiers soumis sont conformes aux conditions de participation et présente les travaux soumis au jury. Il peut procéder à un triage en cas d'un grand nombre de dossiers soumis.

b) Jury

Composition

- Le jury se compose de minimum cinq experts et expertes d'universités et de hautes écoles spécialisées.
- La formation du jury doit en principe tenir compte des différentes disciplines, des hautes écoles spécialisées et des universités, ainsi que des différentes régions linguistiques suisses.
- Les membres du jury sont désignés chaque année par le comité de pilotage (art. 2c). Le renouvellement du mandat de jury est décidé chaque année, à l'occasion de la réunion du jury.

- La présidence du jury est assurée par le président de la LITRA.

Missions

- Le jury évalue les travaux soumis en appliquant une grille définie.
- Il choisit chaque année au maximum quatre travaux, lesquels remportent un prix.

c) Comité de pilotage

- La direction stratégique du Prix LITRA est assurée par le comité de pilotage, composé du président, du directeur et du vice-directeur de la LITRA.
- Le comité de pilotage désigne notamment les membres du jury, règle leur succession et valide les modifications apportées au règlement.

Article 3 – Conditions de participation

a) Nature des travaux

- Peuvent être présentés pour participation au Prix LITRA des travaux de bachelor et de master reconnus par une université suisse, une haute école ou une haute école spécialisée ayant obtenu au minimum la note « Bien ». Des travaux de cycles de formation continue tels que le « Certificate of Advanced Studies » et le « Master of Advanced Studies » ne sont pas admis.
- Les travaux doivent avoir pour sujet la mobilité, et en particulier les transports publics.
- Les travaux ne doivent pas dater de plus d'un an (date de l'acceptation par la personne responsable compétente).
- Les travaux ayant déjà obtenu un autre prix au moment du dépôt de la candidature ne sont pas retenus.
- Les travaux peuvent être rédigés en langue allemande, française, italienne ou anglaise.

b) Auteurs et auteurs

- Les auteurs et auteurs doivent être immatriculés auprès d'une université, d'une haute école ou d'une haute école spécialisée en Suisse.

Article 4 – Soumission

Le dossier doit comprendre les documents suivants :

- le travail intégral imprimé (en deux exemplaires qui restent la propriété de la LITRA),
- le travail intégral sur fichier numérique (format de fichier PDF),
- une lettre de référence de la personne responsable dans l'université, la haute école ou la haute école spécialisée (format de fichier PDF),
- le formulaire électronique dûment rempli : données personnelles et données scientifiques

Soumission par voie électronique sur www.litra.ch > Prix LITRA. Les exemplaires imprimés sont à envoyer à l'adresse suivante :

LITRA Service d'information pour les transports publics
Mot clé « Prix LITRA »
Spitalgasse 32
3011 Berne

Article 5 – Déroulement du concours**a) Données de soumission**

- Une mise au concours est publiée une fois par an, habituellement au cours du deuxième trimestre. Le délai de soumission est communiqué dans le cadre de la mise au concours (entre autres sur www.litra.ch > Prix LITRA).
- Les auteurs et auteurs reçoivent une confirmation de la réception de leur travail. S'il manque des informations ou des documents, ils ou elles sont invités à les fournir.

b) Remise du prix

- La remise du prix pour les maximum quatre travaux a lieu une fois par an. Le prix s'élève à CHF 3 000.- par travail.
- Les lauréates et lauréats sont informés personnellement de la remise du prix.
- La décision du jury est sans appel. Tout recours concernant l'attribution du prix est exclu. Aucune justification sur les travaux non primés n'est communiquée.

Article 6 – Obligations des lauréates et lauréats

- Les lauréates et lauréats réceptionnent le prix lors de la remise des prix.
- Les lauréates et lauréats acceptent que leur travail et un résumé de celui-ci soient publiés sur le site Internet de la LITRA.
- La LITRA peut prévoir d'autres formes de publication des travaux soumis (en tant que brochure, par ex.). Les lauréats se déclarent prêts à céder à la LITRA les droits d'exploitation et de publication de leur travail dans le cadre d'une publication précisément définie.
- Les lauréats acceptent, le cas échéant, de rédiger un résumé de leur travail dans le cadre d'une publication LITRA ou de soutenir les travaux pour une publication LITRA (éventuellement contre un honoraire).
- La LITRA se charge d'obtenir le consentement des auteurs et auteurs pour la réutilisation du travail en vue de sa publication par des tiers.

LITRA, Berne, 15.02.2023